



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide au développement

Question écrite n° 9569

Texte de la question

M Henri Bayard demande a M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, de bien vouloir lui indiquer quel a ete le montant, au cours de ces dernieres annees, des dettes effacees dont etaient redevables les pays en voie de developpement.

Texte de la réponse

Reponse. - La France a accorde en 1980 des remises de dette a dix des pays les moins avances (PMA) (Bangladesh, Benin, Burundi, Centrafrique, Comores, Guinee, Haute-Volta, Mali, Niger et Tchad), dans le cadre de la resolution 165 (S-IX) prise par le conseil du commerce et du developpement de la CNUCED (Conference des Nations Unies pour le commerce et le developpement) en 1978. Ces annulations de dettes ont porte sur l'encours au 31 decembre 1978 des prêts consentis a ces pays au titre de l'aide publique au developpement. En 1984, des mesures similaires ont ete decidees en application de la meme resolution, en faveur de deux autres PMA (Djibouti, Togo). Depuis lors, le Gouvernement francais a egalement decide d'etendre le benefice des memes mesures a trois autres PMA (Mauritanie, Guinee-Bissau et Laos). Ces remises de dette ont ete ou vont etre soumises prochainement au Parlement. Au total, les remises de dettes consenties par la France depuis 1980 en application de cette resolution de la CNUCED representent un montant de 990 MF. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau dispositif adopte a l'initiative du President de la Republique lors du sommet de Toronto en juin 1988 en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettes, la France a opte en faveur de l'annulation d'un tiers des echeances dues par ces pays et faisant l'objet d'une consolidation. Cette mesure s'appliquera a une categorie plus large que les seuls PMA Ces annulations interviendront au fur et a mesure des reunions consacrees au reamenagement de la dette des pays concernes par le club de Paris, qui reunit les pays creanciers. Sept pays (Mali, Madagascar, Tanzanie, Republique Centrafricaine, Niger, Senegal, Ouganda) ont deja pu beneficier de ce nouveau dispositif. Le montant total des annulations qui pourraient etre ainsi prononcees d'ici au 31 decembre 1989 a ete fixe par la loi de finances rectificative pour 1988 a 1 250 MF.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9569

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 676